



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 414

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA
COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CECILE RILHAC**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-2015-AG02 en date du 26 février 2024, relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et/ou de la salle Henri Denis au profit des partis politiques durant les périodes électorales officielles ;

Considérant que par délibération n°18-2015-AG02 susvisée, la salle des fêtes et/ou la salle Henri Denis peuvent être mises à disposition, à titre gracieux, au profit de candidats à des élections locales, nationales et/ou européennes;

Considérant la demande de Madame Cécile RILHAC de réserver la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle, à Taverny (95150), le 27 juin 2024, de 19h à 22h pour l'organisation d'une réunion publique, dans le cadre du premier tour des élections législatives, prévues le 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec le candidat ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240628-AR2024-414-AR-1-1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 05/07/2024.

Publication le : - 8 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Madame Cécile RILHAC, sis 55 boulevard du Havre - 95220 HERBLAY.

Article 2 :

La mise à disposition de la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle à Taverny (95150), prend effet le jeudi 27 juin 2024, de 19h à 22h,

Article 3 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à la délibération n°18-2015-AG02 en date du 26 février 2015 relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et/ou de la salle Henri Denis au profit des partis politiques durant les périodes électorales officielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI